

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**6.1 Police Municipale****ARRETE DU MAIRE****Portant interdiction des feux d'artifice sur l'ensemble du territoire communal**

Le maire de la commune de Commelle-Vernay,

Vu le code de la sécurité intérieure, dans ses articles L132-1, L511-1 et L511-2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant les risques importants d'incendie liés aux conditions météorologiques estivales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que l'usage de feux d'artifice, artifices de divertissement et articles pyrotechniques est susceptible d'aggraver ces risques

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'usage, le tir, la manipulation de feux d'artifice, artifices de divertissement, pétards, fusées ainsi que tout article pyrotechnique sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Commelle-Vernay.

En conséquence, le feu d'artifice proposé par le comité des fêtes de Commelle-Vernay, dans le cadre des festivités prévues le 13 juillet 2026 n'aura pas lieu.

Article 2 : La présente interdiction s'applique à compter de ce jour (7 juillet 2026 à 12h) jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

Article 3 : Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et de sanctions prévues par réglementation en vigueur, sans préjudice de la responsabilité civile ou pénale des contrevenants.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera transmis au représentant de l'État dans le Département, à la gendarmerie de Villerest et à Messieurs Alex VALERIO et Clément LENOIR, co-Présidents du comité des fêtes de Commelle-Vernay,

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Commelle-Vernay,

le 7 juillet 2026.

Le Maire,



Julien PROST

